



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2018/63

Relative à la passation d'un marché public de prestation intellectuelle  
Aménagement urbain Place de la Citadelle : Maîtrise d'oeuvre

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer un marché public de prestation intellectuelle pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement urbain Place de la Citadelle avec la société ECR Environnement domiciliée PA du Courneau 5 rue du Pré Meunier 33610 CANEJAN

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 11 750,00 € HT.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : Chapitre 23 Article 2315 Opération 27.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 05/04/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 05/04/18  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20180101-54793-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK

